

En vertu de l'article L.2131-1 du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 23/04/2026
par voie d'affichage
notifié le 23/04/2026
transmis en Préfecture le 23/04/2026
et qu'il est donc exécutoire.
Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20260423-SG-26-D-08-AI
Date de télétransmission : 23/04/2026
Date de réception préfecture : 23/04/2026

Arnaud PÉRICARD, Maire de Saint-Germain-en-Laye, Conseiller Départemental des Yvelines, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'article R. 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du 21 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire lui permettant d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur Arnaud PÉRICARD qui participera au déplacement à Nizhyn et Kyiv – Ukraine du 24 au 27 mai 2026.

ARTICLE 2 :

Les frais relatifs à ce déplacement pourront être pris en charge sur la base des indemnités journalières.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Germain-en-Laye est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Germain-en-Laye le **23 AVR. 2026**

Pour le Maire et par délégation
La 1^{ère} Maire Adjointe à l'Éducation,
l'Université, l'International, la Proximité,
l'Attractivité et aux Commerces

Sylvie HABERT-DUPUIS

